



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Feréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 AOÛT 2018, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-228
Procès-verbal
du 03-07-
2018

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 juillet 2018, tel qu rédigé.

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h14.

Période de
questions
Rés. #18-229
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2018, au montant de 158 284,04 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-230
Compte du
mois - Régl
#16-702

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2018 du règlement #16-702 ('acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 556,93 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-231
Compte du
mois - Régl
#18-729

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2018 du règlement #18-729 (Travaux de réfection de voirie du rang St-Antoine, entre le 673 et 853, et prévoyant un emprunt de 477 000 \$), au montant total de 28 780,03 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-232
Compte du
mois - Régl
#18-730

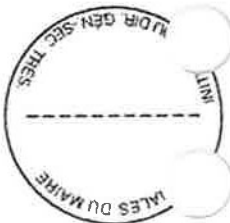
Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2018 du règlement #18-730 (travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$), au montant total de 25 740,96 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-233
Compte du
mois - Régl
#18-732

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2018 du règlement #18-732 (travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$), au montant total de 16 142,49 \$ telles que



No de résolution
ou annulation

Rés. #18-234
Compte du
mois - Rég
#18-733

Rés. #18-235
Acquisition et
réparation de
glissière

Rés. #18-236

Mandat
contrôle des
matériaux -
Rang St-
Antoine

Rés. #18-237

Invitation
services
profession.

présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2018 du règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$), au montant total de 333 571,66 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour la réparation d'une glissière dans le rang St-Nicolas et l'installation d'une glissière dans la descente donnant accès au stationnement du parc du Faubourg Olympique;

Soumissionnaire	
Rénoflex Inc.	12 335,85
Entreprises Ployard 2000 Inc.	12 532,28
Total \$ (taxes incluses)	

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat de réparation d'une glissière dans le rang St-Nicolas et l'installation d'une glissière dans la descente donnant accès au stationnement du parc du Faubourg Olympique, au plus bas soumissionnaire soit la firme Rénoflex Inc. pour un montant de 12 335,85 \$ (taxes incluses).

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de la voirie dans le rang St-Antoine;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	
Labo S.M. Inc.	10 121,94
SNC-Lavalin Gem Québec Inc.	9 876,99
Total \$ (taxes incluses)	

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le mandat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de la voirie dans le rang St-Antoine, au plus bas soumissionnaire soit la firme SNC-Lavalin GEM Québec Inc. pour un montant de 9 876,99 \$ (taxes incluses).

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux invitent les firmes professionnelles suivantes à soumissionner pour la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux en 2019 de la rue du Faubourg :

- WSP Canada Inc.
- Têtra Tech (BPR)
- SNC-Lavalin



No de résolution
ou annulation

Rés. #18-238	Appel d'offres - Travaux à la patinoire	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que la Municipalité aille en appel d'offres pour les travaux d'acquisitions et installations de nouvelles bandes à la patinoire au village. Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Appel d'offres - Pavage St-Antoine. Que la Municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de pavage dans le rang St-Antoine.
Rés. #18-239	Appel d'offres	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que la Municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de pavage dans le rang St-Antoine.
Rés. #18-240	Aide financière - Unité pastorale	Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal; Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'unité pastorale de la Côte-de-Beaupré; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 100 \$ à l'unité pastorale de la Côte-de-Beaupré dans le cadre de l'activité du « Souper spaghetti du 16 septembre 2018 » qui aura lieu au sous-sol de l'église de Beaupré. Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal; Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 150 \$ à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré pour l'activité d'un brunch soulignant le 25^e anniversaire qui aura lieu au Centre multifonctionnel à Beaupré le, 9 septembre 2018. Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Rés. #18-242 Engagement pompiers à temps partiel Que le conseil municipal engage monsieur Mickaël Lavoie-Lizotte comme pompier à temps partiel. Dans le cadre de la politique d'attribution des aides financières (volet achat d'oeuvres d'art), la municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les cinq (5) qui ont déposé un formulaire de participation pour que la municipalité acquière une ou plusieurs de leurs oeuvres d'art en fonction du montant disponible: • Roseline Dupuis • Colette Touchette • Guy Vanier • Claire Lemieux • Geneviève Côté L'artiste gagnant est Claire Lemieux.
Rés. #18-241	Aide financière - Association Bénévole Côte-de-Beaupré	
Rés. #18-242	Engagement pompiers à temps partiel	
Concours d'oeuvre d'art		



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 241,
rue du Boisè

Rés. #18-243
Dérogation
mineure - 241,
rue du Boisè

Rés. #18-244

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 16,
rue de Turin

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 241, rue du Boisè dont la largeur est de 7,7 mètres sur le premier tiers du bâtiment de profondeur alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée est de 8 mètres. La demande vise également à permettre la présence d'un garage représentant 100 % de la façade avant du bâtiment alors que celui-ci doit représenter au maximum 50 % de la largeur totale de la façade.

18 personnes étaient présentes.
Un commentaire a été adressé au conseil municipal:
• Pourquoi le propriétaire n'essaie pas de corriger la situation pour la régulariser?

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 241, rue du Boisè dont la largeur est de 7,7 mètres sur le premier tiers du bâtiment de profondeur alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres. La demande vise également à permettre la présence d'un garage représentant 100 % de la façade avant du bâtiment alors que celui-ci doit représenter au maximum 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché;

Attendu que la modification du bâtiment permettant de régulariser la situation implique des frais importants au demandeur et constitue en ce sens un préjudice pour le demandeur;

Attendu que l'impact visuel de la demande est limité, considérant la configuration du bâtiment en décroche;

Attendu que la demande n'affecte pas la jouissance du droit de propriété du voisinage;

Attendu le risque d'entraînement important;

Attendu que lors de la réunion du 10 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 241, rue du Boisè dont la largeur est de 7,7 mètres sur le premier tiers du bâtiment de profondeur alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres. La demande vise également à permettre la présence d'un garage représentant 100 % de la façade avant du bâtiment alors que celui-ci doit représenter au maximum 50 % de la largeur de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 16, rue de Turin la pose d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 60 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal alors que le règlement de #15-674 prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne puisse excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal.

18 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.



No de résolution
ou annulation

Dérogation
mineure - 16,
rue de Turin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 16, rue de Turin l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 60 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne puisse excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment principal;

Attendu que l'apparence esthétique du revêtement projeté;

Attendu que la demande n'affecte pas la jouissance du droit de propriété pour le voisinage;

Attendu qu'à titre d'effet, le bâtiment serait composé d'un revêtement métallique, d'un revêtement de panneau de fibrociment et de bloc architectural représentant respectivement 60 %, 23 % et 17 % de l'ensemble des murs extérieurs;

Attendu que lors de la réunion du 10 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 16, rue de Turin, la pose d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 60 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement #15-674 prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne puisse pas excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

Rés. #18-245
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas soumis de recommandations au conseil municipal pour les demandes au 19 et 38 rue du Refuge (projet mini maison) qui lui ont été présentées lors de la réunion;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 10 juillet 2018, des recommandations favorables pour les autres demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
241, rue du Boisé	Construction résidence unifamiliale isolée	#18-109
38, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#18-110
19, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#18-111



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-248
Demande
CPTAQ - 1049
rang St-
Antoine

Rés. #18-246
Demande
modification
réglementaire
Rés. #18-247
Permis PIIA

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 241, rue du Boisé: que des arbres soient préservés ou plantés en front du bâtiment.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse de modifier les dispositions réglementaires afin de permettre la construction de bâtiments principaux desservis par installations septiques pour les lots attenants à la rue Vallée. La municipalité fera une évaluation pour passer les égouts et la mise en place d'un poste de pompage.

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 août 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
43, rue Simard	Bâtiment complémentaire	#18-115
143, rue de la Cavée	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#18-116
120, rue du Marais	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#18-117
46, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#18-118
50, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#18-119
54, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#18-120

Attendu que la demande visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un gîte touristique dans le bâtiment existant situé au 1049, rang St-Antoine;

Attendu que les gîtes sont autorisés dans la zone AV-048;



No de résolution
ou annulation

Attendu que la demande n'implique pas l'ajout de bâtiment et qu'en ce sens n'implique pas de contrainte additionnelle aux activités agricoles et au potentiel agricole sur le lot 259-P ni sur les lots voisins;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Attendu l'avis obtenu du comité agricole de Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le bâtiment principal existant situé au 1049, rang St-Antoine.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur le règlement #18-742 modifiant le règlement de zonage (règlement n° 15-674) pour fixer une superficie et une hauteur maximale pour les constructions dans la zone H1-245 sur la rue du Refuge (nom projeté).

Explication et
consultation
Règl. #18-742

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #18-742 modifiant le règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-249
Adoption
Règl. #18-742

Monsieur Magella Tremblay, le conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le n°. 18-743 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la transformation et l'entreposage du bois de chauffage dans la zone FR-050.

Avis de
motion et
présentation
du projet de
règlement

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement #18-743 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la transformation et l'entreposage extérieur du bois de chauffage dans la zone FR-050. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-250
Adoption
Règl. #18-743

Attendu que l'objectif de l'entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

Rés. #18-251
Entente
communale
intermunicipale

Attendu que la réalisation d'une telle entente favorise équitablement les services aux citoyens ainsi qu'aux citoyens en détresse ou demandant de l'aide;

Attendu que l'accès à certaines parties du territoire peut-être difficilement possible;

Attendu que seules les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Boischatell possèdent les équipements et le personnel pouvant faire du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Attendu que les parties à l'entente désirent de prévaloir des dispositions de l'article 46G de la loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q. (et des articles 569 et suivants du code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O.) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;



No de résolution
ou annotation

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, mairesse et monsieur François Drouin, directeur-général a signé le protocole d'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolée (SUMI).

Motion de félicitations
Que la Municipalité adresse une motion de félicitations à l'équipe de l'urbanisme pour l'excellent travail accompli depuis deux ans, en l'occurrence pour la réduction du temps de délivrance des permis qui ont été substantiellement diminué passant de trois (3) mois à tout au plus six (6) semaines.

Motion de félicitations
Que la Municipalité adresse une motion de félicitations à toute l'équipe des loisirs, monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs, aux moniteurs et monitrices du camp de jour et de vélo pour l'excellent travail accompli. D'autant plus que le défi a été plus grand que par les années passées avec l'arrivée d'une nouvelle entente avec la municipalité de Saint-Tite-Caps (68 jeunes). Le camp de jour a attiré 275 jeunes et 61 cyclistes au camp de vélo.

La période de questions débute à 20h50 et se termine à 21h02.

Période de questions
Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 02.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier